

Ce qui fait partie de la collecte des déchets verts



Déchets de jardin

- Tonte de gazon et de prairie
- Tailles d'arbres et d'arbustes
- Restes de fleurs et de légumes
- Feuilles mortes, mauvaises herbes et fruits abîmés
- Plantes en pots ou de balcon (sans pot)



Déchets ménagers

- Épluchures
- Marc de café
- Litière de petits animaux
- Coquilles d'œufs
- Sacs compostables (EN 13432)



Restes alimentaires

- Fruits, légumes, salade
- Restes de repas
- Pain et boulangerie
- Fromage
- Viande et poisson
- Diverses graisses

Ce qui n'a **PAS** sa place dans la collecte des déchets verts

- | | | |
|----------------------|----------------------|--|
| • Cendres | • Litière pour chats | • Pierres |
| • Piles | • Plastique | • Déchets issus du balayage des routes |
| • Boîtes de conserve | • Médicaments | • Textiles |
| • Verre | • Métal | • Ficelle non putréfiable |
| • Crottes de chien | • Huiles minérales | • Couches |
| • Capsules de café | • Sacs aspirateurs | |

Origine/désignation	Matériel d'origine
Service communal de collecte, déchets verts de la collecte séparée	Déchets de jardin, déchets ménagers et restes de repas (valorisés dans une usine de méthanisation)
Agriculture et sylviculture	- Résidus de récolte, paille, balles, poussière de céréales, céréales - Fourrage - Fruits et légumes - Semences et plantes non traitées - Écorces, bois, résidus de bois (attention: uniquement du bois naturel non traité, pas de vieux bois) - Fumier de toutes les espèces animales du secteur agricole et forestier
Zone de maintenance de l'eau	- Herbe coupée - Plantes aquatiques
Matériels provenant de la production d'aliments, de produits alimentaires et de denrées alimentaires de luxe	- Déchets d'épluchures et restes alimentaires - Résidus de production de café, de thé, de cacao, de pommes de terre, de maïs ou de riz, condiments - Écrémage des fruits, des céréales et des pommes de terre - Résidus de distilleries d'alcool, drêche, lie et boue de brasserie et de production de vin - Tabac, poussière de tabac, fragments de tabac, côtes de tabac et boues de filtration - Fruits et jus de fruits, mélasse et résidus d'oléagineux - Substrat de champignon comestible - Résidus de filtre - Coquilles d'œufs
Néophytes envahissants	- Plantes exotiques ayant un impact négatif sur l'environnement: acceptation limitée selon la directive de l'Association Biomasse Suisse - Les grandes quantités de néophytes envahissants ou de déchets verts contaminés par ceux-ci doivent être signalées avant leur livraison à l'usine Attention: seules les parties aériennes des plantes sont autorisées pour la méthanisation chez Axpo Biomasse Attention: toutes les parties de la plante d'ambrosie (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>) doivent être impérativement brûlées
Matériel d'emballage et «résidus de produits» végétaux	- Fibres de coton et de bois d'origine naturelle provenant de matières premières renouvelables; sans plastique ni revêtement plastique Attention: pas de matériel génétiquement modifié
Huiles et graisses comestibles	- Huiles et graisses comestibles - Résidus des séparateurs de graisse - Boues provenant de la production de graisses et d'huiles comestibles Attention: pas issus de points de collecte publics

Le matériel non autorisé sera rejeté ou éliminé aux frais du fournisseur.
Validité sous réserve de modifications. Autres matériaux sur demande.

Axpo Biomasse AG
Parkstrasse 23, 5401 Baden
T +41 56 200 31 11
axpo.com/biomasse

